SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Décision n° D2026-19
du directoire du 13 octobre 2026

Portant délégation de signature à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1er – Passation des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Bruno NUNES, Directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directoire, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous :

- tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil précité ;
- les marchés subséquents, d'un montant inférieur au seuil précité, aux accords-cadres ;
- tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur au seuil précité à l'exception :
 - des lettres de rejet de candidatures et réponses aux demandes d'explication des candidats écartés ;
 - des lettres de rejet des offres non retenues et des réponses aux demandes d'explication des candidats dont les offres n'ont pas été retenues ;
 - des déclarations sans suite, ainsi que des réponses aux demandes d'explications des candidats s'y rapportant.

Article 2 – Avenants des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Bruno NUNES, Directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directoire les avenants pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article 1er, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de dépasser ce seuil.

Article 3 – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Bruno NUNES, Directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires relatifs à la direction des marchés publics, y compris la constatation des services faits sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, à l'exception :

- Des décisions d'affermissement de tranche,
- Des marchés subséquents,
- Des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre ou d'une convention d'honoraire, dont le montant excède 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures,
- Des avenants aux marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires,
- Des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, ou prolongeant la durée d'exécution des prestations,
- Des transactions.

Article 4 – Constatation des services faits

Délégation est donnée, chacun pour ce qui le concerne, à :

- Madame Virginie BEAULIEU, acheteuse marchés publics de travaux ;
- Madame Caroline BOUCHE, chargée de mission marchés publics ;
- Madame Caroline SOYEUX, chargée de mission marchés publics ;
- Madame Alexandra TELLIER, chargée de mission marchés publics ;
- Madame Orane CLIQUENNOIS, acheteuse marchés publics de travaux ;
- Monsieur Etienne CHAPUT, chargé de mission marchés publics ;
- Monsieur Samir GRAZEM, acheteur marchés publics de travaux de travaux ;
- Madame Patricia EUVE, coordinatrice achats publics ;
- Monsieur Tennessee QUINET, acheteur marchés publics de travaux ;
- Madame Amandine MARLY, acheteuse marchés publics de travaux.

et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, ou à Monsieur Bruno NUNES, Directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

Article 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUET et de Monsieur Bruno NUNES, délégation est donnée à Madame Séverine RICHE à l'effet de signer les actes visés aux articles 1er à 3.

Article 6 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 7 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 13 octobre 2026

Le président du directoire	Le membre du directoire	Le membre du directoire
Jérôme DEZOBRY	Vincent HULOT	Séverine RICHE